

## **Système commun d'orientation et de réception des demandes pour les établissements autorisés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

### **Qu'est-ce que le Système commun d'orientation et de réception des demandes?**

Le Système commun d'orientation et de réception des demandes est un programme provincial dirigé par les ministères suivants : Santé, Vie saine et Aînés; Services à la famille, et Éducation et Enseignement supérieur.

Le Système appuie les enfants qui ont besoin d'assistance pour recevoir des soins médicaux particuliers lorsqu'ils participent à des programmes communautaires, ce qui comprend les écoles, les garderies et les garderies en résidence autorisées ainsi que les foyers de relève. Le Système standardise la façon de classer les soins médicaux selon la complexité et établit le niveau de qualification requis par le personnel affecté au soutien des enfants qui ont besoin de soins médicaux particuliers.

La classification du Système commun d'orientation et de réception des demandes comprend deux volets : les soins médicaux du groupe A et ceux du groupe B. Les soins médicaux du groupe A sont des soins de santé complexes qui doivent être effectués par une infirmière autorisée (par exemple, soins ventilatoires, soins de trachéostomie, soins nasogastriques).

Les enfants ayant besoin de soins médicaux du groupe A pour aller à une garderie ou une garderie en résidence autorisée peuvent être admissibles à du financement offert par Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre coordonnateur ou coordonnatrice des services de garderie.

Les soins médicaux du groupe B sont les soins de routine que le personnel des programmes communautaires formé et suivi par une infirmière autorisée peut donner en toute sécurité. Les besoins médicaux du groupe B comprennent :

- l'asthme;
- l'anaphylaxie;
- les troubles de saignement;
- les maladies cardiaques;
- le diabète;
- l'épilepsie;
- la dépendance aux stéroïdes;
- l'ostéogenèse imparfaite;
- la gastrostomie;
- le cathétérisme;
- la stomie;
- la succion (orale ou nasale);
- l'administration d'oxygène à dosage préétabli.

### **Qui peut avoir accès au soutien du Système commun d'orientation et de réception des demandes?**

Les programmes communautaires qui peuvent recevoir du soutien du Système commun d'orientation et de réception des demandes sont les garderies et les garderies en résidence autorisées, les écoles et les services de soins de relève.

### **Comment le personnel sait-il si les enfants inscrits à son établissement de garde d'enfants autorisé ont besoin de soins médicaux particuliers?**

Les garderies et les garderies en résidence autorisées sont tenues de demander aux familles d'indiquer les besoins de soins médicaux particuliers de leurs enfants afin que l'établissement puisse tenir des dossiers de renseignements à jour sur l'enfant et sa famille. Ceci comprend les troubles médicaux ayant une incidence sur les soins à donner à l'enfant. Ces dispositions réglementaires sont décrites au paragraphe 6(1) du *Manuel des règles de concession des licences aux centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants — pratiques exemplaires* et au règlement 23(1) du *Manuel des règles de concession des licences aux garderies familiales et collectives*.

### **Comment les établissements autorisés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ont-ils accès au soutien du Système commun d'orientation et de réception des demandes?**

Vous pouvez obtenir le formulaire de demande de services pour le groupe B en vous adressant à votre coordonnateur ou coordonnatrice des services de garderie. La *Demande de services du Système commun d'orientation et de réception des demandes – Groupe B* doit être signée par le parent ou le tuteur de l'enfant. L'établissement envoie le formulaire rempli au service d'hygiène publique de votre office régional de la santé local. Une fois que la demande est approuvée, une infirmière autorisée commence à soutenir l'enfant et l'établissement.

### **Quels services sont offerts aux enfants ayant des besoins de soins médicaux du groupe B?**

Une infirmière autorisée forme le personnel de la garderie ou de la garderie en résidence à répondre aux besoins médicaux de l'enfant et effectue un suivi auprès du personnel pour s'assurer qu'il est en mesure de fournir les soins requis. Les fournisseurs de services de garderie ou de services de garderie en résidence doivent aviser l'infirmière s'ils ont besoin de formation supplémentaire. Les offices régionaux de la santé travaillent avec les établissements autorisés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants afin d'offrir une formation de manière efficace à un moment qui convient à toutes les parties impliquées. Il est important que la formation soit offerte à un moment qui convient à tous.

En partenariat avec le parent ou le tuteur, l'infirmière rédige un plan de soins qui est remis à l'établissement. Il décrit les étapes à suivre pour aider l'enfant à participer en toute sécurité aux activités de l'établissement.

**Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?**

Communiquez avec Sandra Dalke, coordonnatrice provinciale du Système commun d'orientation et de réception des demandes

Téléphone : 204 471-9570 à Winnipeg

Courriel : [sdalke@wrha.mb.ca](mailto:sdalke@wrha.mb.ca)